

|  |
| --- |
|  Avis modificatif d’appel à projets ARS/CD/N°971-2024- **Annule et remplace le n°971-2024-05-30-00010*** Création de trois accueils de jour de six places, adossés à un EHPAD ;
* Création de deux accueils de jour itinérants de six places, adossés ou non à un EHPAD disposant d’un accueil de jour ou pas ;
* Création deux accueils de jour autonomes de dix places ;
* Extension soit inférieure ou supérieure au seuil des 30 % règlementaire, des accueils de jours existants ;

Sur les territoires de la Guadeloupe et les îles du Sud (Désirade, Marie-Galante et les Saintes). |

**Autorités compétentes pour l’appel à projets :**

Monsieur le Directeur Général

Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy

Rue des archives – Bisdary

97113 Gourbeyre

Monsieur le Président

Conseil Départemental de la Guadeloupe

Hôtel du Département
Boulevard du gouverneur Felix Eboué
97100 Basse Terre

**Date de publication de l’appel à projets : Jeudi 30 Mai 2024.**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : ~~Vendredi 30 Août 2024~~ Lundi 30 septembre 2024 à 14h00 (Guadeloupe).**

# Objet de l’appel à projets

Compte tenu du rôle majeur des aidants dans l’accompagnement des personnes âgées, une politique ambitieuse de soutien des aidants a été définie dans le cadre de la stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » présentée le 23 octobre 2019, en vue de répondre efficacement à l’ensemble de leurs besoins, depuis l’information jusqu’aux solutions de répit. Dans le prolongement, le Gouvernement a lancé au mois d’octobre 2023, sa 2ème stratégie de mobilisation et de soutien aux aidants 2023-2027.

Par ailleurs, la note d’information N°DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 renforce le cadre national d’orientation sur les principes généraux relatifs à l’offre de répit et à l’accueil temporaire renforce le développement de l’offre de répit qui constitue l’un des axes majeurs de ces stratégies nationales. En outre, les accueils de jour « classiques », « itinérants », et « autonomes » relèvent d’un accueil non permanent sans hébergement qui s’adresse principalement au même public.

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 élaboré sous le pilotage de l’Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, inclue le Schéma Régional de Santé actualisé, qui accentue la priorité de l’Agence à développer l’offre de répit à destination des aidants afin d’éviter l’épuisement de ces derniers et l’amélioration de la prise en charge des seniors, notamment en accompagnant la transformation de l’offre pour les personnes âgées en diversifiant les modalités d’accueil dont les accueils de jour. En effet, l’une des priorités de l’accompagnement de la perte d’autonomie est de permettre à ceux qui le souhaitent de vivre à domicile dans de bonnes conditions.

D’autre part, le Département de la Guadeloupe étant chef de file de l’offre de répit sur le territoire, exprime au sein du Schéma départemental pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap -orientation n°3-, son souhait de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années sur ce sujet. Cette orientation centrale du schéma comprend à la fois le soutien aux proches aidants, le développement de l’offre de répit et la poursuite du travail relatif à la qualité des interventions à domicile et la modernisation du secteur de l’aide à domicile.

Le lancement de cet appel à projets vise à renforcer l’accessibilité, la pertinence et la qualité de l’offre médico-sociale sur le territoire. Le déploiement de ces dispositifs auprès des institutions, des professionnels compétents, des personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer et/ou maladie apparentée au stade léger ou modéré et des personnes âgées en perte d’autonomie à l’exclusion des GIR 1, ainsi que leurs aidants vise également à renforcer le maintien à domicile et la coordination de ce réseau d’acteurs.

**Le présent avis d’appel à projets émis conjointement par l’Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et le Conseil Départemental de la Guadeloupe, a pour objectif d’indiquer les exigences des projets de création ou de renforcement des accueils de jour, classiques adossés à un EHPAD, itinérants et autonomes.** Ainsi, il est attendu des candidats, des projets en réponse aux besoins médico-sociaux et sanitaires identifiés. Concomitamment du présent appel à projets, des appels à projets interviennent sur les Îles du Nord Saint-Martin et Saint-Barthélemy, dans un objectif de maillage territorial renforcé de cette offre de répit.

# Modalités de publication de l’appel à projets

Le présent avis d’appel à projets et ses documents annexes (cahier des charges, dossier de candidature), sont publiés au recueil des actes administratifs. Ils sont également publiés et téléchargeables sur le site de l’Agence de Santé : [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)

Et sur le site du Conseil Départemental de la Guadeloupe : [www.cg971.fr](http://www.cg971.fr)

Toute demande de précisions complémentaires de portée générale des candidats, fera l’objet d’une réponse conjointe de l’Agence de Santé et du Conseil Départemental **au plus tard le 15 Juillet 2024**, au travers d’une Foire Aux Questions (FAQ) mise à disposition sur le site de l’Agence de Santé :

<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/faq-appel-projets>

# Critères de sélection et modalités d’évaluation des projets

Afin de garantir le principe d’égalité et de transparence dans le traitement des procédures, les critères de sélection et les modalités d’évaluation sont ci-dessous.

**Echelle de notation**

0 : Non renseigné ou inadapté.

1 : Très peu renseigné.

2 : Renseigné, très général et peu adapté.

3 : Renseigné et adapté au regard des exigences.

4 : Renseigné, détaillé et très adapté au regard des exigences.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critères** | **Coefficient** | **Notation** | **Total points** |
| Organisation et qualité du projet d'accompagnement | Pertinence du projet vis à vis des besoins identifiés sur le territoire déterminé. | 3 |   | 12 |
| Pertinence du projet d'établissement vis-à-vis de la catégorie de public et de ses besoins. | 4 |   | 16 |
| Cohérence des accompagnements et interventions avec les objectifs et les missions d'un accueil de jour. | 3 |   | 12 |
| Adéquation de la composition de l’équipe pluridisciplinaire avec le profil des usagers et les objectifs d’accompagnement. | 2 |   | 8 |
| Adéquation des moyens matériels (locaux, véhicules, etc.) aux objectifs et aux missions de l'établissement. | 3 |   | 12 |
| Mise en place d’une organisation de transports adaptés. | 2 |   | 8 |
| Modalités de pilotage de la démarche d’amélioration continue de la qualité. | 2 |   | 8 |
| Mises en œuvre d’actions d’accompagnement à destination des aidants. | 2 |   | 8 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critères** | **Coefficient** | **Notation** | **Total points** |
| Modalités de coordination et partenariats | Intégration de l'établissement dans un réseau coordonné de prise en charge (sanitaire, médico-social, social). | 2 |   | 8 |
| Formalisation des coopérations et partenariats avec les acteurs du territoire. | 2 |   | 8 |
| Cohérence financière du projet | Cohérence financière du budget prévisionnel de fonctionnement au regard du projet ainsi que des modalités de mise en œuvre proposées au regard des moyens. | 4 |   | 16 |
| Respect des coûts moyens à la place. | 3 |   | 12 |
| Expérience et capacité du candidat | Expérience du promoteur dans le secteur médico-social. | 2 |   | 8 |
| Capacité du promoteur à respecter les contraintes du cahier des charges (délais de mise en œuvre, disponibilité des locaux, plan de recrutement des équipes, montée en charge du service…). | 3 |   | 12 |

Deux points supplémentaires, sans coefficient, pourront être accordés aux dossiers dont la qualité rédactionnelle et la présentation sont remarquables.

Le critère de recevabilité principal reste le respect des délais de dépôt des dossiers de candidature qui devront répondre aux exigences du cahier des charges, joint en annexe du présent avis. Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (cachet de la poste faisant foi).

Après une instruction des projets, la Commission d’Information et de Sélection d’Appel à Projets (CISAAP), se réunira, afin d’apprécier la pertinence des projets déposés au regard du cahier des charges. L’instance émettra un avis sur les projets présentés, avec priorisation en fonction des critères renseignés au sein du présent avis d’appel à projets.

Il est précisé que, dans le cadre de cet appel à projets, les candidats seront auditionnés en commission.

Sur la base du classement, le Directeur Général de l’Agence de Santé et le Président du Conseil Départemental, décideront conjointement des projets retenus qui feront l’objet d’une notification conformément au Code de l’action sociale et des familles. La publication de l’arrêté de classement sera effectuée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l’Agence de santé et du Conseil Départemental mentionnés précédemment.

# Engagement du porteur de projet

Le candidat s’engage auprès de l’Agence de Santé et du Conseil Départemental à :

* Ne pas modifier les caractéristiques du projet après qu’il ait été autorisé,
* Respecter le budget défini par le cahier des charges,
* Respecter le niveau de formation et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet,
* S’inscrire dans un cadre de coopérations locales avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux (DAC, CPTS, PFR, professionnels libéraux, établissements, associations, …),
* Formaliser au travers de conventions les partenariats existants,
* Assurer la visibilité des dispositifs et des modalités d’accès,
* Participer aux réunions et séminaires proposés par l’Agence de Santé pour la mise en œuvre, le suivi, l’évaluation et la communication sur les dispositifs,
* Communiquer à l’Agence de Santé et au Conseil Départemental, dans les délais prescrits, toute information et tout document qui sera demandé dans le cadre du suivi et de l’évaluation du dispositif,
* Transmettre le rapport annuel d’activité intégrant les indicateurs de suivi administratif et financier liés aux activités.

# Modalités de dépôt des dossiers

**Si un candidat souhaite se positionner sur plusieurs projets, il devra constituer un dossier par projet.**

Les porteurs de projets souhaitant répondre au présent appel à projet, adresseront aux autorités compétentes leur dossier complet en une seule fois **au plus tard le ~~Vendredi 30 Août 2024~~ Lundi 30 septembre 2024 à 14h00 (Guadeloupe)**, sous les formes suivantes :

* Une version papier du dossier de candidature justifiant de la régularité administrative des pièces justificatives mentionnées au point 6, mise sous plis ;
* Une version papier du dossier de projet complet paginée et reliée dans sa totalité (30 pages maximum annexes comprises), en référence au cahier des charges, mise sous plis ;

**Les versions papiers seront à communiquer par courrier recommandé avec accusé de réception** aux adresses indiquées ci-après :

**Objet : AAP 2024 – Accueils de Jour – « préciser le territoire concerné »**

Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)

Service de Suivi et Appui des Etablissements

Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy

Rue des archives – Bisdary - 97113 Gourbeyre

**ET**

* **Une version électronique,** transmise avec sélection de l’option « demander un accusé de réception » aux courriels suivants :

ars971-daoss@ars.sante.fr

mission.tarification@cg971.fr

**La priorité sera donnée au dépôt papier transmis par voie postale avec accusé de réception.**

Les candidatures déposées après la date de clôture du présent appel à projets seront déclarées irrecevables ainsi que les dossiers incomplets.

# Pièces justificatives

Le candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, disposant de l’autorité, s’engage à adresser les documents suivants :

**1° Concernant sa candidature :**

1. Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
2. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
3. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**2° Concernant son projet :**

Le dossier de candidature complété, en référence au cahier des charges, qui inclut :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

# Calendrier prévisionnel de la procédure

* Date de publication de l’AAP : 30 Mai 2024
* Date limite de demande de précisions et réception des questions : 15 Juillet 2024 (14h00 – heure Guadeloupe)
* Date limite de communication des réponses aux porteurs de projets : 30 Juillet 2024 (14h00 – heure Guadeloupe)
* **Date limite de dépôt des dossiers :** ~~30 Août 2024~~ **30 Septembre 2024** (14h00 – heure Guadeloupe)
* Date prévisionnelle de fin d’instruction des candidatures : 30 Octobre 2024
* Date prévisionnelle de la commission de sélection des projets : 15 Novembre 2024
* Date prévisionnelle des résultats de sélection de l’appel à projets : 15 Décembre 2024
* Date prévisionnelle de notification des décisions : 30 Décembre 2024 au plus tard
* Date de mise en œuvre des projets : 30 Mai 2025
* Date butoir de mise en œuvre des projets en cas de construction neuve : 30 Décembre 2028.

Le Président du Conseil Départemental

de la Guadeloupe

Le Directeur Général de l’Agence de Santé

Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy